Réf. Farde e-Assemblées : 2567143

N° OJ : **170**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Plan d'Aménagement Directeur (PAD).- Avis de la Ville dans le cadre de l'enquête publique (20/10/2023 au 22/12/2023).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 117;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par arrêté du 30 avril 2018, notamment ses articles 30;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par Arrêté du Gouvernement le 12 juillet 2018;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 3 mai 2001;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 21 novembre 2006;

Considérant que le Plan d'Aménagement Directeur (PAD) est un outil d'aménagement de compétence régionale qui permet de définir en un seul mouvement, les aspects stratégiques et règlementaires d'une stratégie urbaine. Ce nouvel outil, inséré dans la dernière modification du COBAT et entré en vigueur le 30 avril 2018, occupe une place importante dans la hiérarchie des plans mis en oeuvre pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans le périmètre qu'il couvre, le PAD abroge les dispositions réglementaires des autres plans qui lui sont contraires : dispositions réglementaires du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), des Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS), des règlements d'urbanisme, des plans régionaux et communaux de mobilité et des permis de lotir en vigueur;

Considérant que le PAD s'inscrit dans les orientations du Plan Régional de Développement Durable et indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire qu'il vise, en termes, notamment : de programme des affectations, de structuration des voiries, des espaces publics et du paysage, de caractéristiques des constructions, de protection du patrimoine, de mobilité et stationnement;

Considérant que l'art. 30/5 du COBAT permet au Conseil communal concerné par le périmètre du PAD de remettre un avis dans les 45 jours (calendrier) à dater du courrier d'envoi de la demande d'avis officielle relative au PAD, à défaut de quoi la procédure est poursuivie sans qu'il doive être tenu compte d'un avis transmis au-delà du délai. C'est dans ce contexte que l'enquête publique du PAD Défense a donc débuté le 20/10/2023 et se terminera le 22/12/2023;

Considérant que le périmètre du GRUP/PAD Défense est situé sur deux régions, Bruxelles et la Flandre. L'accord de coopération entre les gouvernements régionaux vise à régler la coordination entre les régions bruxelloise et flamande pour l'élaboration d'un Plan d'Aménagement Directeur (PAD, pour la partie bruxelloise du périmètre) et d'un Gewestelijk Ruimtelijk Uitvoeringsplan (GRUP, pour la partie flamande du périmètre);

Que la partie GRUP a été approuvée par le Gouvernement flamand le 14/07/2023 et est à l'enquête publique entre le 3 octobre et le 3 décembre;

Que le PAD Défense a été approuvé en première lecture par le Gouvernement bruxellois le 14/09/2023 et est à l'enquête publique du 20/10/23 au 22/12/2023;

Considérant que le périmètre du PAD Défense s'étend sur 90 hectares le long du boulevard Léopold III, en Région de Bruxelles-Capitale (commune d'Evere et Ville de Bruxelles). Un tiers du site s'est libéré en mai 2017 avec le déménagement des activités de l'OTAN. Les deux tiers restants abritent le programme de coopération bilatérale « Partenariat pour la paix » et l'actuel quartier-général de la Défense nationale. Les cimetières de la Ville de Bruxelles et d'Evere font également partie du PAD Défense;

Que l'élaboration du PAD Défense a été assuré par un comité d'accompagnement auquel la Ville a été associée;

Considérant que plusieurs consultations ont été organisées :
- Une consultation citoyenne avait été organisée du 2/9 au 17/10/2019. Dans ce cadre, Perspective avait tenu le 17/09/2019 une réunion d'information et de participation au Da Vinci Science Park à Evere pour alimenter les réflexions relatives au projet de PAD, grâce aux avis des habitants et usagers du quartier.
- Ensuite, dans le cadre de la Startnota, le Collège du 15/07/2021 avait remis un avis dans le cadre de la consultation publique du 01/06/2021 au 30/07/2021.
- En date du 8 septembre 2022, le Collège avait également remis un avis sur la vision stratégique du PAD Défense.

Considérant que le PAD Défense, est scindé en deux parties :
- Le volet stratégique qui comprend la vision d'ensemble qui indique les grands principes et les lignes de conduite pour l'aménagement du périmètre considéré.
- Le volet réglementaire reprend les éléments fondamentaux qui doivent être réglementés et qui s'imposent tant aux particuliers qu'aux autorités publiques. Ce volet est composé de prescriptions graphiques et littérales.

Considérant que les principaux objectifs du projet urbain sont :
- La reconversion de l'ancien site de l'OTAN en vue d'y réaliser un nouveau quartier urbain qui pourrait accueillir près de 3 000 habitants qui comprendra une zone d'industrie urbaine, une zone de forte mixité et une zone d'habitation;
- L'aménagement d'un grand parc métropolitain au sud du quartier urbain en créant un lien écologique entre les cimetières à l'ouest et le Woluweveld à l'est. Le parc sera destiné à renforcer les qualités paysagères existantes et à être aménagé pour remplir un rôle social, récréatif, pédagogique paysager et/ou écologique. Il sera accessible par une entrée Nord et une entrée Ouest. Il sera traversé par une clairière qui formera un espace ouvert de détente et contiendra des pistes cyclo-piétonnes;
- Le développement d'un nouveau quartier général pour la Défense le long du Boulevard Léopold III.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : l'avis de la Ville émis dans le cadre de l'enquête publique PAD Défense (20/10/2023 au 22/12/2023) est adopté.

Annexes :

- RIE résumé non technique FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Volet informatif FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Volet stratégique FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- RIE - Partie 1 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- RIE - Partie 2 - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- RIE - Annexes FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis Ville FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Décision du Gouvernement FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)